

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME BENEDICTE GRAILLE,
DIRECTRICE DES FONCTIONS SUPPORTS ET TRANSVERSALITE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20230504-A2023-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à la signature du Président et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Madame Bénédicte GRAILLE en date du 11 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives aux services de la Direction des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive de la Direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services.
- Signature des retours des factures en possession des services,
- Signature des ordres de mission,
- Certificats administratifs,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- États de frais de mission de la compétence de la direction ci-dessus cité,
- Dossier de demande de versement de subvention,

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du territoire, est habilité à procéder aux signatures énoncées à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement économique pour ce qui concerne l'Aménagement du territoire,

ARTICLE 4 : Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de la mission « Smart territoire » et de la Direction des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique :

- Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence du service et de la direction ci-dessus cités,
- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence du service et de la direction ci-dessus cités.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.
Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.

- La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maître d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),
- Dossier de demande de versement de subvention,

ARTICLE 5 : Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort des directions « Entreprises, Animation économique et Emploi », « Attractivité et Immobilier d'entreprises », « Stratégie, Innovation, Enseignement supérieur » et « Fonctions supports et transversalités » :

- Signature des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées,
- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.
Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.

- La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maître d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Dossier de demande de versement de subvention,

ARTICLE 6 : Madame Léticia GAROT, responsable du service « Gestion financière », est habilitée à signer les retours des factures en possession du service, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement économique,

ARTICLE 7 : Monsieur Pascal CAZALS, Monsieur Benoit PAULIN, Madame Emmanuelle RABUSSON, Directeurs Généraux Adjoints des Services, Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services sont habilités à procéder aux signatures énoncées aux articles 4 à 6 dans l'ordre annoncé ci-dessus en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement Économique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services,
- à Monsieur Benoit PAULIN, Directeur Général adjoint des Services,
- à Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint des Services.
- à Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale adjointe des Services,
- à Madame la responsable du service « Gestion financière » (Léticia GAROT)

Fait à Trappes,
Le **04 MAI 2023**

De Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> :

04 MAI 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération